

Circulaire

Générale

colonial

Circulaire n° 06-186-1912 autorisant les fonctionnaires coloniaux à faire partie de la « Société d'études, de propagande et d'actions coloniales ».

n° 06-186-1912

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 mars 1912

Numéro JO
n° 186 du 01/05/1912

Date du numéro
1 mai 1912

TEXTE INTÉGRAL

Le Ministre des Colonies à Messieurs les Gouverneurs Généraux de l'Indo-Chine, de Madagascar, de l'Afrique Occidentale et de l'Afrique Equatoriale française, les Gouverneurs des Colonies et l'Administrateur des îles St-Pierre et Miquelon. J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai autorisé les Fonctionnaires de l'Administration Centrale de mon Département à faire partie de la « Société d'Etudes de propagande et d'actions coloniales » dont le siège est à Paris, 13, boulevard de Strasbourg. En raison du but poursuivi par cette association, j'autorise les fonctionnaires et agents des diverses administrations coloniales et locales, à en faire également partie. Je vous serai obligé de vouloir bien porter cette décision à la connaissance du personnel relevant de votre autorité par la voie des publications officielles de la colonie que vous administrez.

LEBRUN.